

Relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 septembre 2012.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Jérôme CASSEVILLE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, M. Robert POUJOL, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Frédéric GREZES, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, Mme Agnès CONSTANT, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Eric PALOC, M. Sébastien LAINE, M. David CABLAT, Madame Monique GIBERT, Mme Catherine JOSIEN, M. Jean-Claude MARC, M. Pascal DELIEUZE, Monsieur Christian DOUCE, Mme Florence QUINONERO -M. Dominique EDMONT MARIETTE suppléant de M. René GOMEZ, Mme Anne-Marie BIZEUL suppléant de M. André YVANEZ, M. Jean-Luc CROIZIER suppléant de M. Bernard DOUYSET, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND

Procurations : M. Christian LASSALVY à Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER

Excusés : M. Gérard CABELLO, M. Jean-François RUIZ

Absents : Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard JEREZ, M. Cyrille CADARS, M. Jacky GALABRUN.

Administration générale

Rapport I.1 : Modification du tableau des effectifs.

*Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,
Sur le rapport du Président,*

- de valider la création de ces nouveaux emplois :

Filière culturelle :

4 postes d'assistant de l'enseignement artistique à temps non complet :

8/20èmes,

7/20èmes,

2/20èmes,

4/20èmes.

Filière médico-sociale :

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 17.5/35,

3 postes d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 30/35,

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 31.5/35,

1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps non complet 34/35,

1 poste d'éducatrice principale de jeunes enfants à temps non complet 32/35,

2 postes d'éducatrice de jeunes enfants à temps complet,

1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 33/35,

2 postes d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 30/35,

1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 31/35,

1 poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet 28/35,

1 poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet 31.5/35,

Filière animation :

1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet,

7 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 30/35ème,

2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 31.5/35ème,

1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 28/35ème,

1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps non complet 25/35ème,

Filière administrative :

l poste d'attaché à temps non complet 30/35ème,

Filière technique :

l poste d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet,

l poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet,

l poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 30/35,

Le tableau des effectifs de la Communauté de communes est fixé comme suit :

GRADE	EFFECTIF	DUREE HEBDO	CADRE D'EMPLOIS
Directeur Général des Services	1	35 h	DIRECTEURS GENERAUX DES SERVICES
Directeur Général des Services Adjoint	1	35 h	
Attaché principal	2	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX
Attaché	10	35 h	
Rédacteur	4	35 h	REDACTEURS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1	35 h	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	23	35 h	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	1	17.5/35	
Ingénieur principal	2	35 h	INGENIEURS TERRITORIAUX
Ingénieur	1	35 h	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	3	35 h	TECHNICIENS TERRITORIAUX
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	4	35 h	
Technicien	1	35 h	
Agent de maîtrise	1	35 h	AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	35 h	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	8	35 h	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	18	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	20	35 h	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1	30/35	
Bibliothécaire	3	35 h	BIBLIOTHECAIRES TERRITORIAUX
Attaché territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	35 h	ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Assistant de conservation principal 2 ^o classe	1	35 h	ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	35 h	ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	1	16	PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	20	ASSISTANTS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	15/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	9.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	8/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	5/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	3.75/20	
Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	I	2/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	16/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	12/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	10/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6.25/20	
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	I	6/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	8/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	7/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	4/20	
Assistant d'enseignement artistique	I	2/20	
Puéricultrice de classe supérieure	I	35 h	PUERICULTRICES TERRITORIALES
Puéricultrice de classe normale	I	31.5/35	
Educatrice principale	I	32/35	EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS
Educatrice principale	I	26/35	
Educatrice principale	I	24/35	
Educatrice	5	35 h	
Educatrice	I	33/35	
Educatrice	I	31/35	
Educatrice	3	30/35	
Educatrice	I	28/35	

Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	6	35 h	AUXILIAIRES DE PUERICULTURE TERRITORIAUX
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	34/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	31.5/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	3	30/35	
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	1	17.5/35	
ATSEM 1 ^{ère} classe	1	35 h	AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	4	35 h	ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	2	31.5/35	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	7	30	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	28	
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1	25	

Rapport 1.2 : Régime indemnitaire des agents de l'établissement - Additif à partir du 1er janvier 2012.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'attribuer les primes et indemnités mentionnées ci-dessous aux agents titulaires et stagiaires, ainsi qu' aux agents non titulaires, à temps complet et non complet, calculées au prorata de leur temps de travail :

. Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés :

Cette prime est versée aux agents effectuant un service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail.

Le montant de référence au 1er janvier 1993 est de 0,74 € par heure effective de travail.

. Indemnité horaire pour travail de nuit :

Cette prime est versée aux agents effectuant totalement ou partiellement un service normal entre 21 heures et 6 heures du matin, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

Le taux horaire de l'indemnité pour travail de nuit est fixé à 0,17 €. En cas de travail intensif, ce montant est majoré de 0,80 € par heure (0,90 € pour la filière médico-sociale), soit un taux horaire de 0,97 € (1,07 € pour la filière médico-sociale).

Le travail intensif consiste en une activité continue ne se limitant pas à de simples tâches de surveillance.

. Indemnité d'astreinte et d'intervention :

Les astreintes permettent d'être en mesure d'intervenir pour tout évènement pouvant se produire sur le territoire de la communauté de communes (pannes ...) et rendent nécessaire leur indemnisation.

Pendant une période d'astreinte, l'agent n'est pas à la disposition permanente et immédiate de son employeur ; il est cantonné à son domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'effectuer une intervention au service de l'administration si son employeur le lui demande. L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

La période d'astreinte ouvre droit soit à une indemnité d'astreinte et d'intervention soit, à défaut, à un repos compensateur. Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents relevant de cadres d'emplois définis : elles sont applicables à tout agent territorial titulaire, stagiaire ou non titulaire qui effectue une astreinte.

Cependant, les agents de la filière technique relèvent de règles spécifiques :##13;

- ils ne peuvent pas bénéficier d'un repos compensateur

- ils n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention en tant que telle, celle-ci n'étant pas prévue par les textes de référence.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

Pour la filière technique, le texte applicable aux agents de l'Etat prévoit deux taux différents, selon que le bénéficiaire est un personnel d'encadrement ou non.

Ces montants sont augmentés de 50% si l'agent est prévenu moins de 15 jours francs avant le début de l'astreinte (majoration non applicable aux personnels d'encadrement).

Pour ces agents de la filière technique, il n'est pas prévu d'indemnité spécifique en cas d'intervention effectuée pendant l'astreinte.

Par contre, une intervention réalisée durant une astreinte, si elle n'a pas été compensée (par une indemnité ou un repos) et si elle a donné lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, peut être rémunérée, au titre de ces heures supplémentaires, par des IHTS.

Pour les autres agents, les taux d'indemnité d'astreinte et d'intervention, ainsi que la durée du repos compensateur sont fixés par arrêté ministériel. L'indemnité d'astreinte ou d'intervention et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués :

- aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service
- aux fonctionnaires percevant la nouvelle bonification indiciaire attribuée aux fonctionnaires détachés sur certains emplois administratifs de direction.

Elle ne peut être cumulée avec l'indemnité de permanence ni avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (sauf en cas d'intervention réalisée durant une période d'astreinte).

Rapport 1.3 : Contrat départemental de projet de la Vallée de l'Hérault - Avenant à la programmation 2012.

Opération centre de secours des sapeurs-pompiers

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le projet d'avenant pour la programmation 2012 consistant à remplacer l'opération du centre de secours de Gignac par celle de Saint-Pargoire,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant lorsqu'il sera émis par les services du Conseil général.

Rapport 1.4 : Convention de partenariat avec le Réseau des Grands Sites de France.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider les termes de la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et le Réseau des Grands Sites de France, conclue pour une durée de 5 mois, soit jusqu'en février 2013, et par laquelle la communauté de communes s'engage à :

*accueillir les élus et équipes Libanaises au sein de ses services,

* faire le lien avec les instances et l'équipe du Réseau des Grands Sites de France ® sur les besoins d'ingénierie en matière de gestion patrimoniale,

* rembourser les frais de déplacements en France et au Liban (financés par le Ministère des Affaires étrangères dans le cadre de la subvention accordée au projet pour l'année 2012) –des membres du réseau qui seraient amenés à intervenir en appui au projet dans la limite maximum d'un aller-retour au Liban et dans la Vallée de l'Hérault.

- d'autoriser le Président à signer la convention jointe à la présente délibération.

Environnement

Rapport 3.1 : Animation de la ressource en eau-Financement du poste de chargé de mission- Demande de financement.

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre,

- de lancer cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel ANIMATION DE LA RESSOURCE EN EAU					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT	TAUX
Poste chargé de mission ressource en eau (2 ans)	80 000,00 €	100%	Agence de l'Eau	40 000,00 €	50%
			PART FINANCEURS	40 000,00 €	50%
			PART CCVII	40 000,00 €	50%
TOTAL	80 000,00 €	100%	TOTAL	80 000,00 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 3.2 : Site Natura 2000 'Montagne de la Moure Causse d'Aumelas' FR 91O1393 - Convention entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et EDF Energie Nouvelle.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le contenu de la convention jointe à la présente délibération, conclue pour une durée de deux ans à compter de sa signature,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention et tous les documents afférents à ce dossier.

Rapport 3.3 : Zone de développement Eolien - Demande de financement

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- de lancer cette opération,
- d'approuver le plan de financement prévisionnel correspondant,

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault					
Plan de financement prévisionnel ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN DE GIGNAC					
DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT HT	TAUX	FINANCEURS	MONTANT HT	TAUX
Etude	20 000,00 €	100%	ADEME	7 000,00 €	35%
			Conseil régional Languedoc-Roussillon	7 000,00 €	35%
			PART FINANCEURS	14 000,00 €	70%
			PART CCVH	6 000,00 €	30%
TOTAL HT	20 000,00 €	100%	TOTAL HT	20 000,00 €	100%
TOTAL TTC	23 920,00 €	100%	TOTAL TTC	23 920,00 €	100%

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'ADEME, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 3.4 : Mise en oeuvre d'un troisième plan de restauration du patrimoine - Règlement d'intervention.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le règlement d'intervention concernant le plan de restauration du patrimoine, tel que proposé en annexe de la présente délibération.

Le règlement d'intervention définit :

- d'une part, les critères d'éligibilité :
 - o Etre situé sur le territoire d'une des communes membres de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;
 - o Appartenir au domaine communal ;
 - o Ne pas être protégé au titre des Monuments Historiques ;
- Et d'autre part, les thématiques encadrant les interventions.
 - o Patrimoine hydraulique,
 - o Patrimoine industriel,
 - o Patrimoine agricole,
 - o Patrimoine lié au pastoralisme,
 - o Patrimoine lié aux chemins de Saint-Jacques de Compostelle,
 - o Patrimoine défensif & fortifications,
 - o Chapelles rurales et non affectées au culte,

Le financement de ces projets serait assuré par la commune et des subventions des partenaires habituels (Conseil Général, Conseil Régional).

La communauté de communes compléterait ce financement par un fond de concours intercommunal réservé à ces projets à hauteur d'un pourcentage maximum de 25%, plafonné à 50.000 € HT par opération et avec une enveloppe budgétaire annuelle de 100 000 € HT.

Aménagement de l'espace

Rapport 4.1 : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Aumelas - Avis de la communauté de communes.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Aumelas, sous réserve que soient pris en compte les éléments retenus lors de la commission Aménagement de l'espace ci-dessous exposés, à savoir:

* indiquer dans le règlement du PLU l'obligation de produire 25% de logements sociaux dans les zones soumises à la réalisation d'opérations d'ensemble ;

* insérer dans le PLU des orientations particulières d'aménagement pour certains secteurs à enjeux (AU2 notamment) permettant d'imposer de façon précise au futur aménageur des principes d'aménagement favorisant une certaine densité d'habitation et préservant le caractère rural du village.

Rapport 4.2 : Extension du parc d'activités La Garrigue sur la commune de Saint-André-de-Sangonis - Convention pour l'alimentation en gaz naturel.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la convention pour l'alimentation en gaz naturel du parc d'activités « la Garrigue », dont les modalités d'exécution sont les suivantes:

* le montant total de l'investissement pris en charge par GRDF est estimé à 104 729,36 € HT aux conditions économiques du mois de juillet 2012,

* les travaux réalisés par la communauté de communes sur les ouvrages à l'intérieur de la zone, exception faite des ouvrages situés en aval de l'organe de coupure générale, sont remboursés par GRDF selon un tarif maximum défini par le canevas technique de l'annexe 8 de la convention,

* le remboursement est réalisé selon les modalités suivantes : 80 % à la signature du procès verbal de remise des ouvrages, le solde à la remise du fond de plan numérisé géo référencé.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe à cette délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.3 : Travaux de viabilisation et de renforcement de réseaux du Quartier des Aires dans le cadre de la politique habitat sur la commune de Pouzols - Convention France Télécom

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'accepter la prise en charge et le financement des frais engendrés par l'opération concernée par la convention :

· Participation aux études d'ingénierie – 872,20 € HT prise en charge par la Commune, dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage,

· Participation aux études, travaux de génie civil – 3 276,87 € HT prise en charge par France Télécom.

- d'approuver les termes de la convention n° K2 – DTV - BEZ 516 sur l'effacement des réseaux, jointe à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'effacement des réseaux jointe à cette délibération,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette convention jusqu'à son terme.

Rapport 4.4 : Argileum - Maison de la Poterie - Création d'ateliers pédagogiques et acquisition d'outils de médiation culturelle - demande de financement et autorisations

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver le lancement de cette opération et la réalisation des travaux,

- d'autoriser Monsieur le Président à déposer les autorisations nécessaires à cet aménagement,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la réalisation de ces travaux,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant,

**Plan de financement prévisionnel
ARGILEUM - LA MAISON DE LA POTERIE
Création des ateliers pédagogiques et acquisition d'outils de médiation culturelle**

DEPENSES			RECETTES		
POSTES	MONTANT (HT)	TAUX	FINANCEURS	MONTANT (HT)	TAUX
Création d'ateliers pédagogiques	121 000,00 €	89%	Union Européenne (FEADER - LEADER)	52 400,00 €	39%
Acquisition des outils de médiation	15 000,00 €	11%	Conseil général de l'Hérault (acquis)	47 600,00 €	35%
			PART FINANCEURS	100 000,00 €	74%
			PART CCVH	36 000,00 €	26%
TOTAL HT	136 000,00 €	100%	TOTAL HT	136 000,00 €	100%
TOTAL TTC	162 656,00 €		TOTAL TTC	162 656,00 €	

Fait à Gignac, le

Le Président,

Louis VILLARET

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le Conseil Général de l'Hérault, l'Europe et tout autre financeur (public ou privé) pour les demandes de subventions, dans la limite de 80% de financement,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier, si besoin, le plan de financement prévisionnel,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

Rapport 4.5 : Instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols - Avenant à la convention ADS

Le Conseil décide à la majorité des suffrages exprimés avec une abstention,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant à la convention pour l'instruction technique des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols entre la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault et les communes d'Aniane, Argelliers, Belarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Le Pouget, Montpeyroux, Plaissan, Pouzols, Puechabon, Saint André de Sangonis, Saint Bauzille de la Sylve, Saint Guiraud, Saint Jean de Fos, Saint Pargoire, Saint Saturnin de Lucian, Tressan et Vendémian et ce à partir du 1er janvier 2013.

Rapport 4.6 : Entretien des aménagements en espaces naturels - Convention de partenariat entre l'institut médico éducatif l'Ensoleillade et la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le contenu de la convention, conclue pour une durée de 9 mois, soit jusqu'au 30 juin 2013, et dont les modalités sont les suivantes :
Les travaux seront programmés mensuellement en fonction des besoins saisonniers. Un dialogue régulier sera ainsi établi entre les services de l'IME et ceux de la CCVH. La CCVH fournira à l'IME le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches. Ces chantiers seront réalisés par l'IME à titre gratuit. En contrepartie, la CCVH assurera une gratification à l'IME sous forme de formation aux travaux d'espaces naturels, et d'encadrement des stagiaires sur des activités de pleine nature pendant deux journées.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Rapport 4.7 : Société Publique Locale d'Aménagement 'Territoire 34' –Rapport d'activités

Le Conseil prend acte de ce rapport d'activités.

Développement économique

Rapport 5.1 : Hôtel d'entreprises 'Camalcé' - Gignac - Location Local Sud à Electrons Libres

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mettre à disposition d'Electrons Libres à compter du 25/09/2012 le local SUD de l'hôtel d'entreprises de Camalcé dans le cadre d'un contrat de location non renouvelable d'une durée limitée fixée à 24 mois, avec des loyers progressifs qui sont calculés de la manière suivante :

- du 25 septembre 2012 au 24 septembre 2013 : -50% par rapport au prix du marché, 4,5€/m², soit 216 €/mois

- du 25 septembre 2013 au 24 mars 2014 : -25% par rapport au prix du marché, 6,75€/m², soit 324 €/mois

- du 25 mars 2014 au 24 septembre 2014 : prix du marché, 9€/m², soit 432 €/mois

- d'autoriser M. le président à signer les pièces administratives afférentes à ce dossier, parmi lesquelles le contrat de location ainsi que la convention d'implantation privilégiée joints à la présente délibération.

Rapport 5.2 : Motion contre la fermeture de la recette locale des douanes de Gignac -

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De se prononcer :

• contre la fermeture de la recette locale des douanes de Gignac,

• pour le maintien d'un service public de proximité, au service des professionnels de la viticulture du Cœur d'Hérault

Culture

Rapport 8.1 : Ecole de Musique Intercommunale - Règlement intérieur

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'adopter le nouveau règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale de la Vallée de l'Hérault, tel que proposé en annexe de la présente délibération. Ce règlement apporte une définition complète :

- des modalités de fonctionnement de l'Ecole de musique intercommunale,
- des instances de concertation, et notamment du conseil d'orientation,
- des conditions d'admission et d'inscription des élèves,
- des dispositions pratiques relatives à l'utilisation du matériel et des locaux.

Rapport 8.2 : Jury d'évaluation - Ecole de Musique Intercommunale

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de mettre en place un dispositif de vacation pour les évaluations de l'Ecole de musique,

- de créer une vacation rémunérée 60 euros bruts par demi-journée.

Systèmes d'information

Rapport 9.1 : Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Coeur d'Hérault (ScoT) - Convention de mise à disposition mutuelle d'informations géographiques entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, la Communauté de communes du Clermontais et le SYDEL Pays Coeur d'Hérault

Le Conseil décide à l'unanimité des suffrages exprimés,

- De valider le contenu de la convention jointe au présent rapport, établie jusqu'à l'approbation du SCOT et dont l'ensemble des données mutualisées sera hébergé sur les serveurs de la communauté de communes.

Elle a pour objet de définir :

* Les données géographiques mises en commun,

* Les obligations réciproques des parties dans le cadre de la mise à disposition de ces données géographiques.

Chaque partenaire s'engage à fournir les données mentionnées ci-dessous, à titre gratuit, dont il est le producteur et dont les autres parties auraient besoin pour la réalisation du SCOT, en un exemplaire original.

Les données objet de la présente convention sont:

* Les orthophotographies des territoires de la CCVH et de la CCC,

* Les données du RGE (BD Parcellaire, BD Adresse, BD Topo et Orthophotographie IGN),

* Les données thématiques propres à chaque signataire décrites dans l'annexe I.

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer cette convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Le relevé de décisions du Conseil communautaire du 24 septembre 2012 comporte 10 pages.
Il restera affiché à la Communauté de communes entre le 27 septembre et le 27 novembre 2012.

Le Président

Louis VILLARET

Les délibérations sont consultables sur notre site internet www.cc-vallee-herault.fr ou au siège de la Communauté de communes, aux heures d'ouverture.

Les copies des délibérations peuvent être communiquées selon l'une des modalités suivantes :

- par consultation gratuite sur place sauf si les impératifs de conservation du document s'y opposent ;
- par courrier électronique et sans frais lorsque le document existe sous forme électronique ;
- par délivrance aux frais du demandeur d'une copie sur papier ou sur un support informatique identique à celui utilisé par l'administration. Dans ce dernier cas, et conformément à l'article 34 du décret du 30 décembre 2005, il appartient à l'intéressé d'indiquer sous quelle forme il souhaite obtenir le document sollicité. Des frais de reproduction pourront lui être facturés, sans que ceux-ci puissent excéder le coût réel supporté par l'administration. Un arrêté du Premier ministre du 1er octobre 2001 prévoit que le montant des frais de copie d'un document administratif pourra être fixé au maximum à 0,18 € par page de format A 4 en impression noir et blanc, 1,83 € pour une disquette et 2,75 € pour un cd-rom.